

## 2024/20

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE GROSLAY** 

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

**DECISION N° 2024-20** 

<u>Objet</u> : Demande de subvention au Département du Val d'Oise pour la rénovation des sanitaires extérieurs de l'école Alphonse DAUDET, au titre de « Fonds Scolaire ».

Monsieur le Maire de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 al 7 et L2122-22 al 26,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur Le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-21 susvisé et notamment pour la recherche de financements des projets municipaux,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la rénovation des sanitaires extérieurs du bâtiment B se trouvant dans la cour de l'école Alphonse DAUDET,

CONSIDÉRANT la nécessité de financer ce projet,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la subvention Fonds Scolaire du Département du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20240424-2024-20-Al Date de télétransmission : 25/04/2024 Date de réception préfecture : 25/04/2024

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: De constituer et déposer un dossier de demande de subvention « Fonds Scolaire »au Département du Val d'Oise afin de permettre à la ville de Groslay de financer la rénovation des sanitaires extérieurs du bâtiment B de l'école Alphonse DAUDET

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	79 947,83€	31 979,132 €	Sollicité	40%
CD95		31 979,132 €	Sollicité	40%
Auto-financement		15 989,566 €		20%

Article 3 : D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2024 et suivants de la ville.

<u>Article 4</u> : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

à Groslay, le 24/04/2024

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire

Patrick CANCOUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20240424-2024-20-Al Date de télétransmission : 25/04/2024 Date de réception préfecture : 25/04/2024